

PARTAGE DU POUVOIR ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES AU QUÉBEC

Au cours des dernières décennies, des avancées importantes sur le plan de l'égalité entre les femmes et les hommes ont été réalisées relativement à l'accès aux postes décisionnels, par exemple sur la scène politique et au sein des conseils d'administration.

La participation égale des femmes et des hommes à l'exercice du pouvoir est bénéfique pour la société, notamment puisque la parité en contexte décisionnel permet de mieux représenter la population.

QUELQUES FAITS SAILLANTS

- › En 2006, le Québec adopte la *Loi sur la gouvernance des sociétés d'État* qui exige que les conseils d'administration de certaines sociétés d'État soient constitués à parts égales de femmes et d'hommes à compter de 2011. En 2022, cette loi a été modifiée. Tous les conseils d'administration des sociétés d'État devront respecter la zone paritaire*.
- › En 2018, l'Assemblée nationale atteint la zone de parité pour la première fois avec 42,4 % de femmes élues députées.
- › Aux élections provinciales de 2018, les quatre principaux partis politiques ont présenté des candidatures féminines dans une proportion d'au moins 40 %.

LE SAVIEZ-VOUS ?

Le 14 décembre 1961, Claire Kirkland-Casgrain devenait la première femme à être élue députée à l'Assemblée nationale du Québec.



* Pour que la zone de parité soit atteinte, la proportion de femmes ou d'hommes doit se situer entre 40 % et 60 % du nombre total de femmes et d'hommes.

LA PARITÉ EN POLITIQUE

MUNICIPALE

La parité au sein des conseils municipaux est un élément important du partage égalitaire du pouvoir. Une meilleure représentativité des femmes fait en sorte que celles-ci peuvent davantage contribuer aux décisions concernant leur milieu de vie.

En effet, les décisions prises au sein des conseils municipaux ont une influence directe sur :

- › la qualité de vie
- › le développement socioéconomique
- › l'habitation
- › l'environnement
- › l'aménagement du territoire

Bien que des efforts doivent toujours être déployés pour atteindre cette parité, on remarque que les élections municipales de 2021 ont permis de s'en approcher :

- › 50 % des plus grandes villes du Québec ont élu une mairesse
- › 42 % des conseils municipaux se situent dans la zone de parité
- › 36,5 % des personnes élues pour l'ensemble des postes électifs sont des femmes

VERS UN PARTAGE ÉGALITAIRE DU POUVOIR

Encore aujourd'hui, les milieux paritaires se rapportent le plus souvent aux secteurs historiquement associés aux femmes comme l'éducation, la santé et la culture. Dans les secteurs historiquement associés aux hommes, comme la politique, la haute fonction publique et les affaires, la parité n'est pas toujours atteinte.

PLUSIEURS FACTEURS PEUVENT EXPLIQUER CETTE SITUATION :

- › L'existence du **plafond de verre**
- › Le partage inéquitable des responsabilités familiales
- › Le manque de mesures de conciliation entre la vie professionnelle, la vie personnelle et la vie politique
- › Le nombre restreint de modèles féminins
- › L'accès plus difficile des femmes aux ressources financières
- › La faible rémunération des personnes élues dans certaines municipalités

Qu'est-ce que le plafond de verre ?

C'est l'ensemble des mécanismes (internes et externes à l'organisation) qui empêchent les femmes d'accéder aux postes les plus élevés dans la société.

PISTES D'ACTION POUR AUGMENTER LA PRÉSENCE DES FEMMES EN POLITIQUE

- › Accompagner les femmes pour favoriser le succès de leur intégration et leur maintien dans les milieux décisionnels
- › Adopter davantage de mesures de conciliation travail-famille-vie personnelle
- › Encourager une meilleure répartition des responsabilités familiales

LE SAVIEZ-VOUS ?

Dans la fonction publique du Québec, le taux de promotion des femmes demeure inférieur à celui des hommes. En 2021, les femmes représentaient 37 % des sous-ministres alors qu'elles occupaient presque 60 % des postes dans la fonction publique.